

EXPERTISES SANITAIRES AUTOUR DE PARCS EOLIENS

**Parcs existants
Et parcs en projet**

Il est urgent d'agir !

Coordonnée par l'AFM-SICEM

www.afm-sicem.fr

Nous sommes nombreux à nous plaindre du fonctionnement bruyant des éoliennes, nuisances sonores et infrasonores.

Nous sommes concernés, riverains de parcs en fonctionnement et riverains de parcs en projets.

Le Professeur Gilbert MOUTHON, Vétérinaire, et par ailleurs Expert agréé par la Cour de Cassation, et dont la société est Euroscience santé, pourrait être saisi afin de réaliser l'expertise suivante :

Il s'agit de procéder conjointement avec un expert médecin à une expertise sanitaire autour des parcs éoliens en fonctionnement et d'établir le lien causal entre les infrasons et les problèmes sanitaires rencontrés par les riverains de ces parcs, humains ou animaux.

Le Pr MOUTHON est biophysicien, biochimiste, ancien chef de service de l'Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort. Il a constitué son entreprise pour expertises sanitaires avec un médecin, un physicien et une juriste qui est habituée à ficeler les dossiers épineux.

Le Pr MOUTHON aidé de confrères, réaliserait des mesures d'intensité d'infrasons autour de parcs éoliens déjà en fonctionnement avec études épidémiologiques auprès des riverains des parcs. Il étudierait de nombreux cas de figures (au moins 10) pour pouvoir retrouver toutes les situations.

Le Pr MOUTHON souligne par ailleurs qu'il faut être physicien pour faire les mesures des infrasons : il faut en effet prouver les effets de résonance entre les éoliennes et démontrer comment les phénomènes ondulatoires se déroulent. Le Pr Pierre RAVUSSIN, physicien, pourra mesurer les effets de résonance par des appareils adaptés, les résonances ayant été étudiées par les militaires pour les utiliser comme armes du fait de leur pouvoir destructeur, détection obligatoire dans le cas des éoliennes. En effet, la simple mesure des infrasons sans évaluation des effets de résonance ne donnera rien. Il faut notamment prendre en compte la topographie qui diffère selon les sites.

Le lien de causalité pourra ainsi être établi.

Les riverains de futurs parcs pourront aussi utiliser l'expertise car la transposition à la topographie des lieux les concernant, pourrait être faite.

Une fois les résultats obtenus, la juriste de l'entreprise du Pr MOUTHON nous constituerait notre dossier pour que, individuellement nous déposions plainte au civil contre les propriétaires des champs accueillant des éoliennes, pour mise en danger de la santé d'autrui, avec demande de forts dommages et intérêts contre chacun : de l'ordre de 200 000 à 300 000 euros par plaignant.

Les propriétaires des champs n'ayant certainement pas ces sommes en trésorerie, surtout si le nombre de plaignants est important ce qui augmentera l'addition, renonceront aux éoliennes. S'ils sont prisonniers de leur bail avec le/les promoteur(s), libre à eux de se retourner ensuite contre les promoteurs.

Le tarif de l'expertise est estimé comme suit :

Le tarif du Pr MOUTHON et celui des autres co-experts sera celui de l'expertise en cassation : 130 euros HT / heure et non le tarif des avocats (qui est lui entre 250 et 350 euros HT / h à Paris).

Pour construire l'appareil, réaliser les mesures ondulatoires (autour de 10 sites d'éoliennes c'est l'ordre de grandeur pour que ce soit probant), puis les analyses avec le médecin, et boucler nos procédures : il faut compter sur une participation située entre 400 et 600 euros par personne si nous sommes 100.

Le dossier bouclé pour chacun de nous, nous le déposerons auprès de nos avocats respectifs pour qu'il introduise la plainte au civil. Nos avocats ne seront que des boîtes aux lettres pour ainsi dire.

La durée de l'expertise : en 6 mois environ, nous pourrions avoir les résultats.

Toutes les personnes intéressées par cette démarche sont priées de se mettre en relation avec l'association AFM-SICEM qui centralise les demandes : contact@afm-sicem.fr, (www.afm-sicem.fr)

Le 17 octobre 2015
La Présidente
Marie-Stella DUCHIRON